ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole

Question écrite n° 9482

Texte de la question

M Francois Leotard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur les commissions departementales, dites « Commissions Nallet ». Il lui demande de bien vouloir lui dresser un premier bilan du fonctionnement de ces commissions, de lui indiquer, en outre, le nombre d'agriculteurs ayant eu recours au revenu minimum d'insertion depuis sa mise en place, et de lui preciser quels ont pu etre les « contrats d'insertion » conclus dans le cadre de cette procedure.

Texte de la réponse

Reponse. - Les commissions departementales ont ete mises en place dans la quasi-totalite des departements et une appreciation de la situation des agriculteurs en difficulte a ete effectuee dans chaque departement. Ces commissions examinent les dossiers et proposent des solutions adaptees en fonction des differentes aides instituees. Les procedures administratives correspondantes : analyse et suivi de l'exploitation, allegement de frais financiers (niveau 3 du FADA), echeancier de cotisations sociales, reinsertion professionnelle, indemnite annuelle d'attente sont operationnelles et un bilan sera etabli en fin d'annee. La procedure d'aide aux agriculteurs en difficulte s'articule d'ailleurs avec les procedures adoptees dans le cadre du chapitre II de la loi no 88-1202 relative a l'adaptation de l'exploitation agricole a son environnement economique et social dont le decret d'application fixe l'entree en vigueur au 1er juin 1989. Par ailleurs, les caisses de la mutualite sociale agricole ont enregistre au 31 mai 1989, 8 800 demandes d'allocation de revenu minimum d'insertion (RMI) concernant les non-salaries agricoles. Le contrat d'insertion s'inscrit dans la perspective du renouvellement du droit au RMI Comme la prorogation du droit au RMI pour un mois au-dela du 31 mars 1989, est automatique, peu de contrat d'insertions ont ete conclus actuellement. Les donnees statistiques disponibles ne permettent pas d'ailleurs de distinguer ceux qui auraient pu etre signes par des non-salaries agricoles.

Données clés

Auteur : M. L•otard Fran•ois
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9482
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 678